

OPCVM DENOMME « INVEST VALEURS »
Code ISIN : catégorie d'actions « I » - FR0000097560

Objet : changement de la stratégie d'investissement de la SICAV « INVEST VALEURS »

Paris, le 24 /01/2017

Madame, Monsieur,

En votre qualité d'actionnaire de la société d'investissement à capital variable (SICAV) « INVEST VALEURS » (ici la « SICAV »), nous avons l'honneur de vous informer de notre décision de modifier la stratégie d'investissement de votre SICAV.

1. L'OPERATION

Pour accorder la politique de gestion au contexte économique et financier et répondre au mieux aux intérêts des actionnaires ECOFI INVESTISSEMENTS et le Conseil d'administration de votre SICAV en date du 12 octobre 2016 ont décidé de modifier la stratégie d'investissement et la dénomination de la SICAV en EPARGNE ETHIQUE FLEXIBLE. Par ailleurs, il a également été décidé d'insérer un filtre ISR Engagé au sein de la gestion de la SICAV. Ces modifications visent à satisfaire les besoins des actionnaires en termes de performances financières et de performances environnementales, sociales et de gouvernance, mais également d'accroître la lisibilité de la gamme « EPARGNE ETHIQUE » proposée par ECOFI INVESTISSEMENTS. Ces modifications ont été agréées par l'Autorité des Marchés Financiers (ici l'« AMF ») le 23 janvier 2017 et prendront effet à compter du 23 février 2017.

Nous vous informons que si les termes de cette opération ne vous conviennent pas, vous avez la possibilité de sortir sans frais à tout moment, aucune commission de rachat n'étant prévue dans le prospectus de votre SICAV.

2. LES MODIFICATIONS ENTRAINEES PAR L'OPERATION

▪ Profil de risque :

Modification du profil rendement/ risque : oui

Augmentation du profil rendement/ risque : oui

La fourchette de sensibilité au risque est élargie et un filtre ISR Engagé a été inséré par rapport à la stratégie précédente.

▪ Augmentation des frais : oui

Mise en place d'un mécanisme de commission de surperformance correspondant à 20% TTC de la surperformance annuelle au-dessus de l'indice de comparaison.

Pour plus d'informations concernant les modifications entraînées par la présente opération, nous vous invitons à vous référer au tableau comparatif figurant en annexe de cette lettre.

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les modifications qui seront apportées à votre SICAV.

Synthèse des modifications apportées à votre SICAV	
<p><u>Modifications soumises à l'agrément de l'AMF</u></p> <p>Agrément de l'AMF délivré sur cette modification le xx/xx/2017</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>La stratégie d'investissement</u> a été modifiée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Insertion d'un filtre « ISR Engagé »</u> : <p>L'univers d'investissement de la SICAV sera filtré en amont selon les principes de notre gestion ISR dite « ISR Engagé ». Le filtre « ISR Engagé » conduit à sélectionner les entreprises les mieux notées sur leur performance ESG (note ESG comprise dans les cinq premiers déciles) et qui ne font l'objet d'aucune controverse forte ou majeure (de niveaux 4 et 5). Ce filtre conduit également à cantonner l'investissement en titres émis par les Etats dont la performance ESG est limitée (note ESG comprise entre les déciles 6 et 8) en cantonnant leur poids à 30% du portefeuille. Les investissements en titres émis par des Etats non notés ou les plus mal notés (note ESG comprise entre les déciles 9 et 10) et par des Etats considérés par le Crédit Coopératif comme ayant un cadre réglementaire insuffisant et désignés couramment comme des « paradis fiscaux et judiciaires » sont également exclus.</p> <p>Au sein de l'univers d'investissement ainsi filtré, la politique de gestion est discrétionnaire. Le portefeuille est largement diversifié sur les grandes classes d'actifs au sein des marchés de la zone Euro et/ou de l'OCDE et bénéficie de la stratégie de gestion proposée par Ecofi Investissements en fonction des perspectives macro-économiques, déterminant ainsi l'allocation d'actifs adéquate. La gestion a un caractère actions en cas d'anticipation à la hausse de cette classe d'actifs, ou taux dans le cas contraire, voire monétaire dans les situations de crises ou de troubles. La sélection des valeurs composant la poche actions repose sur un outil d'allocation statistique développé par la société de gestion prenant en compte la performance des valeurs de l'univers filtré, leur volatilité et les corrélations entre elles afin de retenir les valeurs dont le comportement se rapproche de l'indice Euro Stoxx.</p> <p><i>La SICAV dans son ancienne configuration faisait mention d'un filtre ISR Responsable.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Insertion de nouvelles fourchettes d'exposition</u> <p>La SICAV pourra être exposée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en direct et jusqu'à 100% maximum de son actif net, aux marchés actions négociées sur les marchés réglementés et/ou organisés des pays de la zone Euro, de toutes capitalisations et de tout secteur économique. Toutefois, les investissements en petites capitalisations (entreprises dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros) ne peuvent excéder 10% maximum de l'actif net. <p><i>La SICAV dans son ancienne configuration ne mentionnait pas les investissements en petites capitalisations et ne faisait dès lors pas état d'un risque lié à l'investissement sur les petites capitalisations.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La SICAV pourra également investir, jusqu'à 100% maximum de son actif net, en instruments de taux (obligations classiques, obligations convertibles et/ou échangeables, titres de créance négociables et instruments du marché monétaire), libellés en euros et émis par un Etat souverain et/ou des entreprises publiques, parapubliques ou privées situés au sein de la zone Euro et/ou OCDE. <p><i>La SICAV dans son ancienne configuration ne pouvait pas recourir aux obligations</i></p>

	<p><i>convertibles ou échangeables et ne faisait dès lors pas état d'un risque lié aux obligations convertibles ;</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourchette de sensibilité à l'intérieur de laquelle votre SICAV sera comprise entre « -2 » et « +7 » au lieu de « 0 » et « 5 » auparavant, soit un risque de taux désormais potentiellement plus important. - La SICAV pourra recourir dans la limite de 10% maximum de son actif net, à des parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA de droit français ou commercialisés en France, de classification AMF « monétaire court terme », « monétaire », « obligations et autres titres de créance libellés en euro » ou « diversifié ». Ces OPC peuvent être promus ou gérés par Ecofi Investissements ou l'une de ses filiales. <p><i>La SICAV dans son ancienne configuration était un OPCVM d'OPC et était autorisée à recourir jusqu'à 100% des parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA de droit français ou commercialisés en France.</i></p> <p>Il convient de noter que votre SICAV demeurera essentiellement investi en titres de créance de catégorie « investissement » dits « Investment Grade » (par exemple de notation supérieure ou égale à « BBB- » dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou de notation supérieure ou égale à « Baa3 » dans celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion). Toutefois, le portefeuille pourra être investi en titres non notés ou relevant de la catégorie « spéculative » dits « High Yield » dans la limite de 10% maximum de l'actif net.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une nouvelle catégorie d'actions « P » destiné à tous souscripteurs.
<p>Modifications non soumises à l'agrément de l'AMF</p>	<p>La <u>dénomination</u> de votre SICAV sera modifiée comme suit : EPARGNE ETHIQUE FLEXIBLE.</p> <p><u>Modification de la tarification :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - insertion d'une commission de surperformance correspondant à 20% TTC de la surperformance au-dessus de l'indice de comparaison (<i>L'échéance du premier exercice de la commission de surperformance est fixée au 31/12/2018</i>); - augmentation des frais de gestion direct pour la catégorie d'actions « I » : passage de 0,30% TTC à 0,80% TTC ; - et diminution des commissions de souscription non acquises à l'OPC la catégorie d'actions « I » : passage de 1% max à néant. <p><u>Modification de l'affectation des sommes distribuables :</u> le résultat net et les plus-values nettes réalisées seront capitalisés à la place d'être en capitalisation et/ou distribution.</p>

3. LES ELEMENTS A NE PAS OUBLIER POUR L'INVESTISSEUR

Nous vous rappelons l'importance et la nécessité de prendre connaissance du prospectus, tel que modifié pour tenir compte des changements précités.

Sur simple demande auprès du Service Client de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-après, le prospectus du Fonds vous sera adressé dans un délai de huit jours ouvrés :

ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients
22 rue Joubert 75009 PARIS
Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : contact@ecofi.fr

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire de prendre régulièrement contact avec votre conseiller sur vos placements.

Nous restons à votre disposition pour toute précision et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Pierre VALENTIN
Président du Directoire

ANNEXE

	Avant	Après
Dénomination de la SICAV	INVEST VALEURS	EPARGNE ETHIQUE FLEXIBLE
Objectif de gestion	La SICAV a pour objectif d'obtenir, sur un horizon de placement de 3 ans, une performance supérieure ou égale à celle de l'indicateur de référence composite suivant : 50% EuroMTS 3/5 ans + 50% Euro Stoxx.	La SICAV a pour objectif d'obtenir, sur un horizon de placement de 3 ans, une performance supérieure ou égale à celle de l'indicateur de référence composite suivant : 50% EuroMTS 3/5 ans + 50% Euro Stoxx.
Frais d'entrée	1% maximum TTC	Néant
Stratégie d'investissement : 1) Les stratégies utilisées	<p>L'univers d'investissement de la SICAV est filtré en amont selon les principes de notre gestion ISR (Investissement Socialement Responsable) dite « ISR Responsable ».</p> <p>Au sein de l'univers d'investissement ainsi filtré, la stratégie de gestion financière est discrétionnaire. L'orientation du portefeuille et son exposition aux principaux risques de marché peuvent varier de façon très significative au fil du temps. Elle est le reflet des prévisions économiques et financières élaborées par la société de gestion.</p> <p>La politique d'investissement poursuivie s'appuie sur la combinaison d'une analyse économique mondiale des grandes zones géographiques et d'une analyse technique pour définir la prise de risque, en fonction de l'évaluation du prix des actifs, menées par la société de gestion, en privilégiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une approche internationale permettant d'évaluer les émetteurs au regard de leur positionnement par rapport à leurs concurrents au sein de leur secteur d'activité ; les critères de la nationalité et des zones géographiques étant subsidiaires ; - l'analyse fondamentale pour évaluer en permanence le risque économique des zones d'investissement ; - la diversification du risque actions à travers des investissements en OPC spécialisés (valeurs décotées, de rendement ou de croissance) ; 	<p>Insertion d'un filtre ISR Engagé.</p> <p>Au sein de l'univers d'investissement ainsi filtré, la politique de gestion est discrétionnaire. Le portefeuille est largement flexible sur les grandes classes d'actifs au sein des marchés de la zone Euro et bénéficie de la stratégie de gestion proposée par Ecofi Investissements en fonction des perspectives macro-économiques, déterminant ainsi l'allocation d'actifs adéquate.</p> <p>La gestion a un caractère actions en cas d'anticipation à la hausse de cette classe d'actifs, ou taux dans le cas contraire, voire monétaire dans les situations de crises ou de troubles.</p> <p><u>La composante actions du portefeuille :</u></p> <p>Au sein de l'univers d'investissement filtré en amont en application des principes de la gestion ISR dite « Engagée », la sélection des valeurs composant la poche actions repose sur un outil d'allocation statistique développé par la société de gestion prenant en compte la performance des valeurs de l'univers filtré, leur volatilité et les corrélations entre elles afin de retenir les valeurs dont le comportement se rapproche de l'indice Euro Stoxx.</p> <p>La SICAV peut être exposée, jusqu'à 100% maximum de son actif net, aux marchés actions de la zone Euro. L'exposition est proche du maximum quand les marchés actions sont jugés attractifs et avec des potentiels de valorisation ; elle est proche de son minimum quand le gérant allocataire anticipe la dégradation de ces mêmes marchés. Les prévisions macro-économiques mondiales élaborées par la société de gestion servent de base à la détermination des allocations géographiques et sectorielles préconisées par le gérant allocataire.</p>

	<p>ECOFI INVESTISSEMENTS estime les variables macro-économiques et leur évolution afin d'appréhender l'impact sur les politiques monétaires. Les prix des différentes classes d'actifs (taux longs nominaux, taux longs réels, prime de risque actions et niveaux des spreads de crédit) font l'objet d'évaluation sur la base desquelles le portefeuille est construit.</p>	<p><u>La composante taux du portefeuille :</u></p> <p>La SICAV peut également être exposée, jusqu'à 100% maximum de son actif net, aux marchés de taux de la zone Euro. L'exposition est proche du minimum en période de hausse des taux et lorsque l'exposition actions est privilégiée, et proche de son maximum dans le cas contraire.</p>
<p>Stratégie d'investissement : 2) Les actifs (hors dérivés intégrés)</p> <p>Titres de créance et instruments du marché monétaire</p>	<p>• <u>Actions</u></p> <p>L'exposition au risque action peut varier de 0% à 100% selon les estimations de la société de gestion. Elle est proche du maximum quand les marchés actions sont jugés attractifs et avec des potentiels de valorisation. Elle est proche de son minimum quand ces mêmes marchés sont dégradés.</p> <p>Cette exposition est obtenue exclusivement à travers une sélection d'OPC et via les interventions sur les marchés à terme, à l'exclusion de toute intervention directe sur les marchés actions.</p> <p>• <u>Obligations, titres de créances négociables et instruments du marché monétaire</u></p> <p>Le degré d'exposition du portefeuille aux marchés de taux d'intérêt est le corollaire de l'exposition action de la SICAV et peut varier de 0% à 100%. Il est proche du minimum quand les marchés actions sont jugés attractifs et avec des potentiels de valorisation. Il est proche de son maximum quand ces mêmes marchés sont dégradés.</p> <p>L'exposition aux produits de taux est obtenue en directe ou à travers la détention de parts ou actions d'OPC.</p> <p>Les instruments de taux éligibles sont les instruments de taux libellés en euros (obligations classiques, titres de créance négociables et instruments du marché monétaire) et émis par des entreprises privées, publiques ou parapubliques, un Etat souverain ou un émetteur assimilé (CADES) situés au sein de la zone Euro ou de l'OCDE.</p> <p>Ces instruments de taux relèvent de la catégorie « Investment Grade » (par exemple de notation supérieure ou égale à « BBB- » dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou de notation supérieure ou égale à « Baa3 » dans celle de</p>	<p>• <u>Actions</u></p> <p>Le portefeuille peut être exposé, en direct et jusqu'à 100% maximum de son actif net, aux marchés actions des pays de la zone Euro. Les actions éligibles sont émises par des entreprises de toutes capitalisations et de tous secteurs économiques, et sont négociées sur les marchés réglementés et/ou organisés des pays de la zone Euro.</p> <p>Toutefois, les investissements en petites capitalisations (entreprises dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros) ne peuvent excéder 10% maximum de l'actif net.</p> <p>• <u>Obligations, titres de créance négociables et autres instruments du marché monétaire</u></p> <p>La SICAV peut également être investie, jusqu'à 100% maximum de son actif net, en direct ou via la détention de parts ou actions d'OPC, en instruments de taux (obligations classiques, obligations convertibles et/ou échangeables, titres de créance négociables et instruments du marché monétaire), libellés en euros et émis par un Etat souverain et/ou des entreprises publiques, parapubliques ou privées situés au sein de la zone Euro et/ou OCDE.</p> <p>La société de gestion apprécie la notation d'un titre considéré en retenant la notation de l'émission concernée ou à défaut celle de son émetteur selon une politique de notation interne. Cette politique de notation interne prévoit, en matière de sélection et de suivi des titres, que la société de gestion privilégie systématiquement sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.</p> <p>En tout état de cause, la société de gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux agences de notation et procède ainsi à sa propre analyse de crédit dans la sélection des titres, selon un processus interne indépendant.</p> <p>Le portefeuille est essentiellement investi en titres de créance de catégorie « investissement » dit « Investment Grade » (par exemple de notation supérieure ou égale à « BBB- » dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de</p>

	<p>Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion). Toutefois, la SICAV peut investir, dans la limite de 10% maximum de son actif net, en titres non notés ou de catégorie « spéculative » dits « High Yield » (par exemple de notation inférieure à « BBB- » dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou de notation inférieure à « Baa3 » dans celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion).</p> <p>La société de gestion apprécie la notation d'un titre considéré en retenant la notation de l'émission concernée ou à défaut celle de son émetteur selon une politique de notation interne. Cette politique de notation interne prévoit, en matière de sélection et de suivi des titres, que la société de gestion privilégie systématiquement sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.</p> <p>En tout état de cause, la société de gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux agences de notation et procède ainsi à sa propre analyse de crédit dans la sélection des titres, selon un processus interne indépendant.</p> <p>En cas de dépassement du ratio précité, les titres concernés seront cédés immédiatement soit dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des actionnaires et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.</p> <p>La fourchette de sensibilité à l'intérieur de laquelle la SICAV est gérée est comprise entre « 0 » et « +5 ».</p> <p>La diversité des actifs et des expositions est susceptible d'engendrer un risque de change résiduel.</p>	<p>Fitch Ratings, ou de notation supérieure ou égale à « Baa3 » dans celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion). Toutefois, le portefeuille pourra être investi, dans la limite de 10% maximum de l'actif net, en titres non notés ou relevant de la catégorie « spéculative » dits « High Yield » (par exemple de notation inférieure à « BBB- » dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou de notation inférieure à « Baa3 » dans celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion).</p> <p>En cas de dépassement du ratio précité, les titres concernés seront cédés soit immédiatement soit dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.</p> <p>La sensibilité globale du portefeuille aux taux d'intérêt, indicateur qui mesure l'impact de la variation des taux d'intérêt sur la performance, est comprise entre « - 2 » et « + 7 ».</p>
--	--	--

Parts et/ou actions d'OPC de droit français	<p>La SICAV peut investir, jusqu'à 100% maximum de son actif net, en parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA de droit français de toute classification AMF. Les OPC peuvent être gérés ou promus par ECOFI Investissements ou l'une de ses filiales.</p> <p>Les FIA éligibles à l'actif de la SICAV doivent respecter les quatre critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.</p> <p>En outre, dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le gérant peut avoir recours à des parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA de droit français relevant des classifications AMF « monétaire court terme » et « monétaire ».</p>	<p>La fraction du portefeuille investie en parts ou actions d'autres OPCVM et/ou FIA de droit français ou commercialisés en France, est limitée à 10% maximum de l'actif net.</p> <p>Ces OPC peuvent être promus ou gérés par ECOFI INVESTISSEMENTS ou l'une de ses filiales. Ils relèvent des classifications AMF « monétaire court terme », « monétaire », « obligations et autres titres de créance libellés en euro » ou « diversifié ».</p>
Titres intégrant des dérivés (warrants, credit linked notes, EMTN, bons de souscription...)	<p>Néant</p>	<p>Il est rappelé que la SICAV peut être investie en obligations convertibles et/ou échangeables. La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit et de leur émetteur et de l'action sous-jacente.</p> <p>Le recours à d'autres titres intégrant des dérivés est exclu.</p>
Profil de risque	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de perte de capital ; • risque de gestion discrétionnaire ; • risque action ; • risque de taux ; • risque de crédit ; • risque de liquidité. <p><u>Risques accessoires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • risque de change; • risque de contrepartie • risque lié aux investissements en titres dits " spéculatif" (haut rendement) 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de perte en capital ; • risque de gestion discrétionnaire ; • risque action; • risque de taux ; • risque de crédit ; • risque de liquidité • risque de change ; • risqué de contrepartie <p><u>Risques accessoires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • risque lié à l'investissement sur les petites capitalisations ; • risque lié aux titres à haut rendement et/ou non notés; • risque actions lié aux obligations convertibles.
Frais de gestion	<p>actions I : 0,30%</p>	<p>actions I : 0,80% actions P : 1,80%</p>
Commissions de souscription non acquises à l'OPC	<p>1% maximum TTC</p>	<p>Néant</p>
Commissions de surperformance	<p>Néant</p>	<p>20% TTC de la surperformance annuelle au-dessus de l'indice de comparaison*</p> <p>*L'échéance du premier exercice de la commission de surperformance est fixée au 31/12/2018.</p>